



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 1833

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la préoccupation exprimée par les infirmières vis-à-vis de leur représentation nationale au sein d'une instance professionnelle. Les infirmières, qui représentent numériquement la première profession de santé, s'étonnent, en effet, de l'absence en France d'un Ordre national de la profession d'infirmière, alors que les médecins ont un conseil de l'ordre chargé de la garantie morale et professionnelle de l'exercice de leur activité. Une telle structure, à cotisation obligatoire, aurait pour mission de rassembler tous les infirmiers et infirmières, d'actualiser la formulation de règles professionnelles, de contrôler leur application et enfin de gérer l'ensemble de la profession dans un large cadre permettant l'expression des spécificités. C'est pourquoi il lui demande d'étudier cette question avec la plus grande attention, notamment au regard de la place occupée par la France au sein de l'Union européenne, en termes de représentation de cette profession.

Texte de la réponse

Les services du secrétaire d'Etat suivent les dossiers concernant les créations d'ordre professionnel avec une particulière attention. Un consensus paraît cependant nécessaire au secrétaire d'Etat à la santé sur une telle question, qui divise aujourd'hui à l'évidence les professionnels exerçant à titre libéral et les professionnels salariés, notamment hospitaliers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1833

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2525

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3608